

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 2 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2015**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration du 06 Février 2013, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « AMEN CAPITAL II », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **10.334.471 DT** et une valeur liquidative égale à **1.033,447 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL II ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la

présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR AMEN CAPITAL II » arrêtée au 31 décembre 2015, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Courant l'exercice 2014, FCPR AC2 a investi 1.500.000 D dans la société Ecowood. Cette somme demeure bloquée dans le compte indisponible de la société ECWOOD. Suite à la présentation de documents contrefaits, un conflit est né entre les promoteurs du projet et les bailleurs de fonds. Le gestionnaire AMEN CAPITAL a engagé une procédure judiciaire auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis afin d'annuler l'augmentation de capital et récupérer ses fonds. A ce jour, il attend la décision du tribunal.

Vérifications spécifiques :

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Managing Partner

FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE

IMMEUBLE KPMG

6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis

MF.:810663T/A/M/000 - RC.:B148992002

Tél:71.194.344 / Fax:71.194.320

E-mail:tn_fmfbz@kpmg.com

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2015

(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTES	31.12.2015	31.12.2014	VARIATION ANNUELLE
<u>ACTIFS</u>				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	7 368 548	4 222 036	3 146 512
a- Actions et valeurs assimilées		7 368 548	4 222 036	3 146 512
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Bons de Trésor Zéro Coupons		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	2 917 736	5 950 575	-3 032 839
a- Placements à terme		2 917 070	0	2 917 070
b- Disponibilités		666	5 950 575	-5 949 909
Créances d'exploitations	AC3	67 178	67 188	-10
Autres actifs		0	0	0
TOTAL ACTIFS		10 353 462	10 239 799	113 663
<u>PASSIFS</u>		<u>18 991</u>	<u>23 500</u>	<u>-4 509</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	12 304	17 118	1 873
Autres créditeurs divers	PA2	6 687	6 382	-6 382
<u>ACTIF NET</u>		<u>10 334 471</u>	<u>10 216 299</u>	<u>118 172</u>
Capital	CPI	10 267 507	10 041 891	225 616
Sommes distribuables		66 964	174 408	-107 444
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		66 964	174 407	-107 444
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		10 353 462	10 239 799	113 663

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2015
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTES	Période du 01.01.15 au 31.12.15	Période du 01.01.14 au 31.12.14	VARIATION ANNUELLE
Revenus du portefeuille-titres	PR1	74 256	94 966	-20 710
a- Dividendes		74 256	94 966	-20 710
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des emprunts d'état et valeurs assimilés		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	217 287	281 950	-64 663
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>291 543</u>	<u>376 915</u>	<u>-85 372</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-213 877	-195 880	-17 997
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		77 666	181 036	-103 370
Autres produits		0	0	0
Autres charges	CH 2	-10 702	-6 628	-4 074
RESULTAT D'EXPLOITATION		66 964	174 407	-107 444
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		66 964	174 407	-107 444
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		174 174	-109 876	284 050
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		51 442	111 849	-60 407
Frais de négociation		0	0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		292 580	176 381	116 199

VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre 2015

(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	Période du 01.01.15 au 31.12.15	Période du 01.01.14 au 31.12.14	VARIATION ANNUELLE
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>292 580</u>	<u>176 381</u>	<u>116 199</u>
a- Résultat d'exploitation	66 964	174 407	-107 444
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	174 174	-109 876	284 050
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	51 442	111 849	-60 407
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>-174 407</u>	<u>-33 368</u>	<u>-141 039</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	118 172	143 013	-24 840
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début de période	10 216 299	10 073 288	
b- Fin de période	10 334 471	10 216 299	
<u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS</u>			
a- Début de période	10 000	10 000	
b- Fin de période	10 000	10 000	
VALEUR LIQUIDATIVE	1 033,447	1 021,629	11,818
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-0,550%	1,012%	-1,561%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow.....)

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

• NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

ACI : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 7 368 548 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus / moins-value latente au 31-12-2015	Valeur Nette au 31-12-2015	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital souscrit
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		6 708 000	238 163	6 946 163		67,21%	69,46%
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :							
Société POLYBAT SA	14 000	140 000	147 490	287 490	Prix de cession (2016)	2,78%	2,87%
Société KANPHARMA SA	121 800	1 218 000	0	1 218 000	Prix d'acquisition	11,79%	12,18%
Société PROPANN SARL	300 000	300 000	47 919	347 919	Juste valeur	3,37%	3,48%
Société TUNISIE CAILLEBOTIS SA	100 000	1 000 000	0	1 000 000	Prix d'acquisition	9,68%	10,00%
Société ECOWOOD SA	150 000	1 500 000	0	1 500 000	Prix d'acquisition	14,51%	15,00%
Société Mars Industrial Contracting	105 000	1 050 000	0	1 050 000	Prix d'acquisition	10,16%	10,50%
Société LAD	121 036	1 500 000	42 754	1 542 754	Valeur mathématique	14,93%	15,43%
Titres OPCVM		408 909	13 476	422 385		4,18%	4,22%
Actions des SICAV :							
AMEN TRESOR	3 990	408 909	13 476	422 385	Valeur liquidative	4,18%	4,22%
TOTAL		7 116 909	251 639	7 368 548		71,30%	73,69%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

	Coût de revient au 31-12-2014	Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession 2015	Plus ou (moins) valeur réalisées	Dividendes encaissés 2015	Coût de revient au 31-12-2015
Actions non cotées	4 158 000	2 550 000	-	-	-	-	6 708 000
Actions SICAV AMEN PREMIERE	-	1 490 255	1 474 938	1 491 058	16 120	15 317	-
Actions SICAV AMEN TRESOR	60 799	1 495 862	1 088 813	1 124 135	35 322	58 939	408 909
Solde au 31 décembre 2015	4 218 799	5 536 117	2 563 751	2 615 193	51 442	74 256	7 116 909

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 2 917 736 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Compte à terme	2 825 000	5 810 000
Intérêts courus sur compte à terme	92 070	138 549
Dépôts à vue	666	2 026
TOTAL	2 917 736	5 950 575

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 67 178 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Charges constatées d'avance (commission de gestion du 01-01-2016 au 30-04-2016)	67 177	67 182
AMEN INVEST	1	5
TOTAL	67 178	67 188

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 12 304 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Gestionnaire - Frais de gestion	504	5 816
Dépositaire	11 800	11 302
TOTAL	12 304	17 118

PA2 : Autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique est de 6 687 DT au 31/12/2015 contre un solde de 6 382 DT au 31/12/2014, et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
CMF	203	203
Honoraires commissaire aux comptes	6 305	6 000
Différence d'estimation	179	179
TOTAL	6 687	6 382

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 74 256 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Dividendes SICAV AMEN PREMIERE	15 317	42 618
Dividendes SICAV AMEN TRESOR	58 939	52 348
TOTAL	74 256	94 966

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 217 287 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Intérêts sur compte à terme	217 287	281 950
TOTAL	217 287	281 950

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 213 877 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Rémunération gestionnaire	202 077	184 578
Rémunération dépositaire	11 800	11 302
TOTAL	213 877	195 880

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 10 702 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Rémunération CAC	6 607	6 000
Rémunération du conseiller technique	2 968	0
Redevance CMF	404	203
Services bancaires & assimilés	663	263
Autres impôts et taxes	60	0
Autres charges	0	162
TOTAL	10 702	6 628

CPI : Note sur le capital

<u>Capital souscrit au 31-12-2014</u>	
Montant	1 000 000
Nombre des parts émises	10 000
Nombre de porteurs de parts	3
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de porteurs de parts	0
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de porteurs de parts	0
<u>Capital souscrit au 31-12-2015</u>	
Montant	1 000 000
Nombre de parts	10 000
Nombre de porteurs de parts	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31-12-2014	10 041 891	10 041 891
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	225 616	292 580
<i>Plus ou moins-values réalisées</i>	51 442	51 442
<i>Variation de plus ou moins-value latentes</i>	174 174	174 174
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		66 964
Montant fin de période au 31-12-2015	10 267 507	10 334 471

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2015 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant Global 31.12.2015	% Garanti	Montant de la Garantie au 31.12.2015
<u>Engagements reçus : Garantie SOTUGAR</u>			3 576 000
KANPHARMA	1 218 000	75%	913 500
TUNISIE CAILLEBOTIS S.A.	1 000 000	75%	750 000
ECOWOOD S.A.	1 500 000	75%	1 125 000
MARS INDUSTRIEL CONTRACTING	1 050 000	75%	787 500
<u>Engagement donnés : Accords de financement donnés</u>			
Accords de financement donnés	-	-	-

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Revenus des placements	29,154	37,692	18,499
Charges de gestion des placements	-21,388	-19,588	-15,035
Revenu net des placements	7,767	18,104	3,464
Autres produits	-	-	-
Autres charges	-1,070	-0,663	-0,649
Résultat d'exploitation (1)	6,696	17,441	2,815
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	6,696	17,441	2,815
Variation des plus (ou moins) values potentielles	17,417	-10,988	1,815
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5,144	11,185	2,177
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	22,562	0,197	3,992
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	29,258	17,638	6,807
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	22,562	0,197	3,992
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	22,562	0,197	3,992
Valeur liquidative	1 033,447	1 021,629	1 007,328
Ratios de gestion des placements			
charges / actif net moyen	2,07%	1,93%	1,99%
autres charges / actif net moyen	0,10%	0,07%	0,09%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,65%	1,72%	0,37%
Actif net moyen	10 275 385	10 144 793	7 539 255

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à:

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investis sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.